

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 29/03/2012**

L'an deux mille douze,  
Le vingt-neuf Mars deux mille douze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-deux mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. PIERRARD Didier.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura

**Pouvoirs** : M. GIRARD Pascal à M. LECLERE Roland, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

**Secrétaire** : M. RINALDI Serge

Affiché le : 05/04/2012

**OBJET : PROFESSIONNEL DE SANTE – ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LONGUE DUREE**  
**N° 12/34**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 12/02 en date du 31/01/2012 relative à la prise en charge des mois de loyers du cabinet professionnel temporaire du chirurgien-dentiste du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 avril 2012.

Considérant que ce chirurgien-dentiste va installer définitivement son cabinet médical à Pargny sur Saulx dans un bâtiment communal sis 92 Avenue du Bois du Roi (groupe Jean Moulin) et ce à compter du 1er mai 2012.

Afin de permettre un accueil optimal, le Maire propose de fixer le prix du loyer à 250 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**FIXE** le prix mensuel du loyer relatif au cabinet médical au Groupe Jean Moulin à 250€

**PRECISE** que les charges inhérentes au cabinet professionnel (EDF, GDF, eau, ordures ménagères) sont à la charge du médecin.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.